



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2011**

DATE DE CONVOCATION

16 novembre 2011

DATE D’AFFICHAGE

16 novembre 2011

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
ABSENTS : 04
QUORUM : 08
PROCURATION : 01

DELIBERATION N°2011/53/M-T

L’AN DEUX MILLE ONZE LE TRENTE NOVEMBRE Á DIX SEPT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE** Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Madame **Pauline TARCY** Conseillère

ABSENTS:

Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Valérie BATAILLIE**, Conseillère, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées. Madame **Pauline TARCY**, ayant donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.



.../...

**Délibération n° 53/2011/M-T Portant
Régime indemnitaire pour travaux supplémentaires**

Mesdames,
Messieurs les Conseillers Municipaux,

Il s'agit de mettre en place dans notre collectivité, des primes et des indemnités fondées sur le principe de parité entre L'Etat et les collectivités territoriales, défini à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de vous prononcer et pour cela de délibérer sur les points suivants :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTTS),
- L'indemnité d'exercice de missions (IEM).

Ce régime indemnitaire serait applicable dans notre collectivité à compter du 01 décembre 2011.

I/ Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Elles sont calculées sur la base d'un taux horaire fixé légalement, prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820.

Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 125% pour les 14 premières heures,
- 127% pour les heures suivantes.
- Les IHTS ne peuvent excéder 25 heures.

Il est proposé d'attribuer les IHTS aux agents stagiaires, fonctionnaires et agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes aux catégories C (cadre d'emploi des adjoints administratifs) et B (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux).

La récupération totale ou partielle sous forme d'un repos compensateur peut être envisagée par la collectivité, ce temps sera majoré le samedi et le dimanche ainsi que les jours fériés.



II/ Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)

Sous réserve du respect des dispositions en vigueur ainsi que les montants moyens annuels que la collectivité souhaite mettre en place dans la limite des plafonds prévus par l'arrêté ministériel du 26/05/2003.

Ces valeurs sont indexées sur la valeur du point fonction publique. Le montant moyen annuel est calculé par application à un montant de référence légale fixé par catégorie. Pour la 3ème catégorie concernant les fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 tels que : les rédacteurs chefs, les rédacteurs principaux, et les rédacteurs, il est de 857,82 euros.

Il est proposé d'attribuer les IFTS aux agents stagiaires, fonctionnaires et agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes à cette 3ème catégorie.

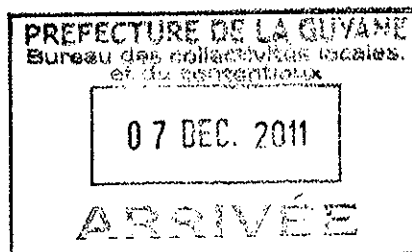
L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté et décidée par l'autorité territoriale.

Conformément aux dispositions en vigueur, le montant individuel des IFTS variera suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions. Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8.

Toutefois, il sera possible de tenir compte de nouveaux critères d'attribution fixés ci-dessous :

- La notation
- Le niveau de responsabilité
- L'animation d'une équipe
- Les agents à encadrer

Le montant individuel applicable à chaque part ne pourra excéder le plafond global annuel retenu pour chaque grade.



III/ L'indemnité d'exercice de missions (IEM)

Il est également proposé d'instituer le régime indemnitaire suivant :

Une indemnité d'exercice de missions (IEM) dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

Le montant de l'indemnité d'exercice des missions est fixé dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire. Le montant de référence est pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (les rédacteurs chefs, les rédacteurs principaux, et les rédacteurs) de 1250, 08 euros.

Il est proposé d'attribuer l'IEM aux agents stagiaires, fonctionnaires et agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes au cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux.

Je vous propose :

- D'approuver la mise en place de ce régime indemnitaire,
- D'approuver les critères à mettre en œuvre pour l'attribution individuelle comme énoncés, l'autorité territoriale, disposant de la faculté de moduler la prime de chacun en considération desdits critères ;
- De m'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Je vous demande donc de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire concernant le régime indemnitaire pour travaux supplémentaires ;

Après avoir entendu et délibéré.



DECIDE :

Article 1 : **APPROUVE** la mise en place de ce régime indemnitaire pour travaux supplémentaires ;

Article 2 : **APPROUVE** les critères à mettre en œuvre pour l'attribution individuelle comme énoncés, l'autorité territoriale, disposant de la faculté de moduler la prime de chacun en considération desdits critères ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget.

ADOPTÉE PAR DOUZE VOIX (12) CONTRE ZÉRO (0).

Pour certification exécutoire,
Fait Montsinéry-Tonnégrande, le 30 novembre 2011



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le :

